

Fiche d'information établissement SEVESO seuil haut

Nom de l'établissement	FM FRANCE SAS (anciennement FM Logistic)
Adresse de l'établissement	Rue du Bois de Tillet 60802 CRÉPY-EN-VALOIS
Activité de l'établissement	Entrepôt logistique (réception, stockage, manutention, conditionnement, expédition de produits)
Précisez les informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre État membre susceptible de subir les effets transfrontaliers d'un accident majeur	Non concerné
Nature des risques liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement	Risques liés aux accidents majeurs potentiels : Flux thermiques de 3 kW/m² – au Sud de la cellule 8c. – au nord des cellules 21, 22, 23 et 24 Effets de surpression de 20mbar à l'Ouest des cellules 9 et 10d Effets toxiques en hauteur gérés par l'arrêté du 12 avril 2016 instituant des servitudes d'utilité publique autour du site de la plate-forme logistique de la société FM France SAS sur la commune de Crépy-en-Valois.
Résumé des principaux types de scénarios et des mesures de maîtrise des risques permettant d'y faire face	Les principaux scénarios identifiés et étudiés dans l'étude de dangers sont : – incendie d'une cellule de stockage – propagation d'un incendie à plusieurs cellules de stockage – pollution par les eaux d'extinction. Les mesures mises en place sur le site afin de maîtriser ces dangers sont les suivantes : – Limitation des potentiels de danger à travers la réduction de la surface des cellules : – Compartimentage en cellules de moins de 6 000 m² au moyen de paroi REI 120 dépassant de 1 m en toiture ; – Compartimentage supplémentaire pour les cellules destinées aux produits « classés » : cellules de moins de 3 500 m² ; – Compartimentage au moyen de paroi REI 120 ; – Toutes les façades des cellules destinées à recevoir les produits à risque sont constituées de paroi REI 120 ; – La mise en place de parois REI 240 ... – Par ailleurs, les dimensionnements à 3 680 m³ et 5 000 m³ des bassins de rétention ont été réalisés afin de respecter les préconisations de l'article 12 de l'arrêté du 2 février 1998.